

en somme deux tendances divergentes que la législation financière coloniale pousse plus ou moins loin, suivant les époques et les pays.

**Comparaison des régimes de l'assimilation et de l'autonomie.** —

Le régime de l'autonomie financière prévaut aujourd'hui chez la plupart des puissances coloniales. L'Angleterre l'a pratiqué de longue date et la France s'y est engagée d'une façon décisive par la loi de finances du 13 avril 1900 et par la loi du 19 décembre 1900, cette dernière spéciale à l'Algérie.

L'expérience a en effet révélé à la charge du système de l'assimilation plusieurs inconvénients graves :

1<sup>o</sup> Il soulève d'abord des difficultés d'application. La métropole prend en principe à son compte les dépenses d'intérêt général et la colonie subvient aux dépenses d'intérêt local. Mais la distinction entre les deux catégories de dépenses, déjà fort délicate à faire pour les circonscriptions métropolitaines, département ou commune, par exemple, est forcément arbitraire pour les colonies. Si on se place au point de vue de la colonie, la plupart de ses dépenses présentent un caractère d'intérêt général. Si on se place, au contraire, au point de vue de la métropole, la plupart des dépenses faites dans la colonie ont un caractère local, en ce sens qu'elles intéressent beaucoup plus la colonie que la métropole.

C'est même en se plaçant à ce dernier point de vue qu'on en est arrivé à cette idée, qui a précédé en France l'adoption du régime de l'autonomie, que la métropole ne doit supporter que les *dépenses de souveraineté*, c'est-à-dire les dépenses militaires et les dépenses de haute administration, parce que ce sont les seules qui soient faites plus encore dans l'intérêt de la métropole — en vue de maintenir sa suprématie sur son empire colonial — que dans l'intérêt des colonies.

2<sup>o</sup> Il comporte une objection de principe. En admettant même que la métropole réduise son concours financier au paiement des dépenses de souveraineté, la colonie va entretenir une partie de ses services aux frais de la métropole. Pourquoi ? Si la colonie avait été un Etat indépendant, les habitants n'auraient-ils pas été obligés de se constituer à leurs frais un gouvernement, une administration, une force armée, etc. ? On ne voit pas en vertu de quel privilège ils seraient fondés à se faire défrayer par les contribuables de la mère-patrie, qui paient déjà pour les services métropolitains.

— Il est vrai qu'une colonie prospère peut fournir à la métropole des ressources supérieures aux dépenses qu'elle lui occasionne. Mais on se trouve alors en présence d'une situation inverse qui n'est pas moins choquante. Les colons se plaindront que des res-